

VILLE  
DE  
**COURNON D'AUVERGNE**

PUY-DE-DÔME  
B.P. 158

Code Postal : 63804  
Tél. 04 73 69 90 00  
Fax 04 73 69 34 05

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

022/529

**POLICE MUNICIPALE : RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE ENTRAVE PARTIELLE DE LA CHAUSSÉE IMPASSE DU GUÉRY À COURNON-D'AUVERGNE**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** les travaux de reprise des fondations à réaliser au 4 impasse du Guéry à Cournon-d'Auvergne, par l'entreprise « SOLTECHNIC PÉRIGORD ».

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le trottoir et une partie de la chaussée seront neutralisés dans le cadre de la pose d'une benne de chantier, à hauteur du n°6 de l'impasse du Guéry, du mercredi 02 novembre 2022 à 07h00 au mardi 22 novembre 2022 à 20h00, à COURNON-D'AUVERGNE, le temps strictement nécessaire au chantier.

**Article 2<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise « SOLTECHNIC PÉRIGORD ».

**Article 3<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Courmon-d'Auvergne, le 28 octobre 2022

Certifié exécutoire

François RAGE  
Maire de Courmon-d'Auvergne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **07 NOV. 2022**

